

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/07/2016

Date d'affichage : 13/07/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mille seize,

Le 20 juillet à 20 H 30

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Christophe CAILLOT – Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY – François-Xavier COUPPEY – Séverine HERBERT– Bernard OLIVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : Marylène GUIFFARD (a donné pouvoir à Séverine HERBERT) - Sylvain LACOUR (a donné pouvoir à Jean-François LAMOTTE) et Jean-François LAHAYE (a donné pouvoir à Christophe CAILLOT)

Mme Séverine HERBERT.A été élue secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016 – 35bis

Création d'une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes des Pieux.

Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle

Les quinze communes soit, les communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville partagent un passé commun qui témoigne depuis 1978 d'une forte solidarité existante entre les communes.

Le District des Pieux, créé en 1978, a permis notamment d'accueillir le premier grand chantier et de commencer à structurer le territoire. Avec la transformation du District en Communauté de Communes en 2002, les élus ont poursuivi cet engagement en faveur du déploiement des services à la population et ils ont développé et créé de nombreux services et équipements, répartis sur l'ensemble du territoire, pour apporter une réponse de service public dans des domaines de compétence larges : développement économique, déchets, eau et assainissement, sports et loisirs, culture, tourisme, scolaire, hébergement des personnes âgées, port, etc.

Ainsi, les services à la population sont largement assumés par l'intercommunalité et cela depuis de nombreuses années.

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement du territoire de la Communauté de Communes des Pieux.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres, basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité industrielle.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager des services de qualité, en toute proximité.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes des Pieux est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 150 communes pour près de 182 000 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 38 ans de coopération intercommunale et de la création d'un nouvel EPCI du Cotentin intégrant la CCP, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Communauté de Communes des Pieux, s'impose, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, les élus font état de leur volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficience, aux habitants de notre territoire, tout en poursuivant leur contribution active aux projets de développement structurants à l'échelle du Cotentin.

La charte annexée à la présente délibération fixe les principes fondamentaux sur lesquels les élus s'engagent afin de préserver l'esprit d'équilibre et de solidarité qui prévaut aujourd'hui au sein de la Communauté de Communes des Pieux et qui respecte les identités communales.

Objectifs de la commune nouvelle

La commune nouvelle créée en lieu et place de la Communauté de Communes des Pieux a pour objectifs de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés.
- Assurer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
- Garantir la proximité. A ce titre, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
- Conduire à terme les projets en cours et programmés, délibérés ou financés par les communes fondatrices.
- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de Communes des Pieux et des communes fondatrices.
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant leurs identités et leurs spécificités.
- Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des quinze communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Organisation de la commune nouvelle

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice dans les communes citées ci-dessus à la date de la création de la commune nouvelle et ce, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux. .

La commune exerce sur son territoire la clause générale de compétence.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016

Procédure de création de la commune nouvelle

La création de la commune nouvelle est à l'initiative des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville, représentant plus des deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Pieux et plus des deux tiers de la population de celle-ci.

Ainsi, comme le prévoit l'article L2113-3 du CGCT, à défaut de délibérations concordantes des quinze conseils municipaux, les électeurs des communes concernées seront consultés si deux tiers au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la future commune nouvelle sont favorables à la création de celle-ci.

La consultation des électeurs aura lieu à la date arrêtée par le représentant de l'Etat dans chacune des quinze communes. Les électeurs seront amenés à se prononcer sur le projet de fusion des quinze communes pour créer une commune nouvelle.

La création ne pourra être décidée par arrêté du Préfet de la Manche que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que le projet recueille, dans chacune des communes, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants,
Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, créant notamment le régime de la commune nouvelle,

Vu, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle,
Vu, l'avis du conseil municipal en date du 16/06/2016

Considérant, les différentes réunions des maires, des conseillers municipaux, réunions publiques,
Considérant, l'identité forte et commune qui rassemble ces 15 communes, animées d'une volonté de partage et de développement conjoint,

Considérant, que la création de la commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de Communes des Pieux, permettra au territoire de s'affirmer plus fortement au sein du nouvel EPCI du Cotentin,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HELLEVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 : Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville.

Il regroupe 14 027 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2016).

ARTICLE 2 : La commune nouvelle portera le nom « Diélette les Caps ».

ARTICLE 3 : Les communes fondatrices : Benoistville, Bricqueboscq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville deviennent des communes déléguées.

ARTICLE 4 : La date de création de la commune nouvelle sera le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Le siège de la commune nouvelle sera implanté 31 route de Flamanville, 50340 Les Pieux, au siège actuel de la Communauté de Communes des Pieux.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016

ARTICLE 6 : La commune nouvelle de Diélette les Caps sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 31 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 7 : La commune nouvelle de Diélette les Caps intégrera l'EPCI du Cotentin le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 8 : Les communes fondatrices valident la charte annexée à la présente délibération.

ARTICLE 9 : A défaut de délibérations concordantes des quinze communes concernées avant le 8 août 2016, le représentant de l'Etat arrêtera une date et organisera sur chacune d'entre elles la consultation des électeurs, si deux tiers au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la future commune nouvelle sont favorables à la création de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le futur comptable assignataire de la commune nouvelle sera le responsable de la Trésorerie des Pieux.

ARTICLE 11 : La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la Communauté de Communes des Pieux et les budgets principaux des 15 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants :

- Eau
- Assainissement
- Port Diélette
- budgets annexes des communes de Siouville-Hague, de Surtainville, de Tréauville (gîtes, campings et CCAS).

ARTICLE 12 : Le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 12 années.

ARTICLE 13 : En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Helleville, par :

- **10 voix pour,**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention**

s'est exprimé FAVORABLEMENT à cette proposition.

Questions diverses

Monsieur le maire communique au Conseil Municipal les remerciements de Madame LE MAGNENT et des élèves de 5^{ème} du collège Lucien Goubert de Flamanville pour l'aide apportée qui a permis la réalisation du voyage à Londres.